FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 841.379, un actif net de D : 834.580 et un bénéfice de D : 16.594.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice 20,36% du total des actifs se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	667 421	748 204
Actions et droits rattachés		499 053	565 411
Obligations et valeurs assimilées		168 368	182 793
Placements monétaires et disponibilités		171 300	192 355
Placements monétaires	5	171 300	192 355
Créances d'exploitation	6	2 658	15 871
TOTAL ACTIF		841 379	956 430
TOTAL ACTII		041 373	930 430
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	4 628	4 461
Autres créditeurs divers	8	2 171	78
TOTAL PASSIF		6 799	4 539
ACTIF NET			
Capital	9	825 209	946 555
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		9 371	5 336
ACTIF NET		834 580	951 891
TOTAL DARRIE ET ACTIC NET		044 270	OFC 420
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		841 379	956 430

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	10	27 428	19 491
Dividendes		18 365	15 198
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 063	4 293
Revenus des placements monétaires	11	3 388	3 160
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		30 816	22 651
Charges de gestion des placements	12	(19 197)	(15 744)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 619	6 907
Autres charges	13	(982)	(800)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 637	6 107
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 266)	(771)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		9 371	5 336
Régularisation du résultat d'exploitation			
(annulation)		1 266	771
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de		(22 349)	34 838
titres		31 495	13 452
Frais de négociation de titres		(3 189)	(5 081)
RESULTAT DE L'EXERCICE		16 594	49 316
TEODE IN DE L'ALTONOL		10 004	+3 313

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	16 594	49 316
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins) values potentielles	10 637	6 107
sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de	(22 349)	34 838
titres	31 495	13 452
Frais de négociation de titres	(3 189)	(5 081)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(133 905)	400 035
Souscriptions		
- Capital	914 688	2 183 185
- Régularisation des sommes non distribuables	69 712	72 840
- Régularisation des sommes distribuables	3 814	10 233
Rachats		
- Capital	(1 043 745)	(1 787 315)
Régularisation des sommes non distribuablesRégularisation des sommes distribuables	(73 294) (5 080)	(67 904) (11 004)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(117 311)	449 351
ACTIF NET		
En début de l'exercice	951 891	502 540
En fin de l'exercice	834 580	951 891
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7 129	3 975
En fin de l'exercice	6 157	7 129
VALEUR LIQUIDATIVE	135,550	133,524
TAUX DE RENDEMENT	1,52%	5,61%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA
 « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 667.421 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		468 644	499 053	59,80%
ADWYA	3 137	15 757	14 939	1,79%
ASSAD	1 200	10 338	9 268	1,11%
ATTIJARI BANK	499	15 607	21 356	2,56%
BH	500	9 659	6 367	0,76%
BIAT	600	65 388	71 650	8,59%
EURO-CYCLES	1 550	40 670	28 909	3,46%
OFFICE PLAST	26 000	68 544	68 380	8,19%
ONE TECH HOLDING	1 000	12 662	15 990	1,92%
SAH	2 431	25 870	27 762	3,33%
SANIMED	16 725	47 586	39 304	4,71%
SFBT	3 200	50 240	75 392	9,03%
SOMOCER	33 000	37 176	34 188	4,10%
SOTEMAIL	2 090	3 890	4 264	0,51%
TELNET HOLDING	4 750	30 733	45 648	5,47%
TUNISIE VALEURS	848	26 289	26 173	3,14%
UIB	400	8 235	9 463	1,13%
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		162 857	168 368	20,17%
Obligations des sociétés		66 257	67 647	8,11%
AMEN BANK 2010	1 000	46 640	47 567	5,70%
CHO COMPANY 2009	450	5 625	5 626	0,67%
STB 2010-1	300	13 992	14 454	1,73%
Bons du trésor assimilables		96 600	100 721	12,07%
BTA 6% AVRIL 2023	100	96 600	100 721	12,07%
TOTAL		631 501	667 421	79,97%
Pourcentage par rapport au to	tal des Actifs	8		79,32%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

<u>Coût</u>

	d'acquisition	courus	latentes	<u>décembre</u>	<u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	689 166	5 618	53 420	748 204	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	256 918			256 918	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions	(300 287)			(300 287)	31 495
Obligations	(14 296)			(14 296)	
Variation des plus ou moins value latentes			(22 349)	(22 349)	
Variation des intérêts courus sur obligations		(769)		(769)	

631 501

4 849

31 071

667 421

Plus

(moins) values <u>Valeur</u>

<u>au 31</u>

Plus (moins)

<u>values</u>

31 495

<u>Intérêts</u>

Note 5 : Placements monétaires

Soldes au 31 décembre 2018

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 171.300 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Dépôts à vue B.N.A, au taux de 2%	170 471	171 300	20,53%
TOTAL Pourcentage par rapport au tota	170 471	171 300 20,36%	20,53%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 2.658, contre D : 15.871 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cession de titres à encaisser	2 029	9 466
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	629	-
Obligations "CHO COMPANY" échues à encaisser	-	6 405
Total	2 658	15 871

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 4.628, contre D : 4.461 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
3 365	3 248
1 263	1 213
4 628	4 461
	3 365 1 263

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 2.171, contre D : 78 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Achat de titres à décaisser	2 092	-
Redevance du CMF	79	78
Total	2 171	78

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	946 555
Nombre de parts	7 129
Nombre de copropriétaires	4

Souscriptions réalisées

Montant	914 688
Nombre de parts émises	6 889
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	(1 043 745)
Nombre de parts rachetées	(7 861)
Nombre de copropriétaires sortants	(1)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(22 349)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	31 495
Régularisation des sommes non distribuables	(2 854)
Frais de négociation de titres	(3 189)
Résultat incorporé à la V.L	5 336
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(728)

Capital au 31-12-2018

Montant	825 209
Nombre de parts	6 157
Nombre de copropriétaires	4

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 27.428, contre D : 19.491 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	18 365	15 198
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations - intérêts Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur	4 263	4 122
le marché financier - intérêts	4 800	171
TOTAL	27 428	19 491

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 3.388, contre D : 3.160 au 31 décembre 2017 et représente les intérêts des dépôts.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 19.197, contre D : 15.744 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire		
3	13 958	11 264
Rémunération du dépositaire et du distributeur	5 239	4 480
Total	19 197	15 744

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 982, contre D : 800 au 31 décembre 2017, et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements Charges de gestion des placements	5,005 (3,118)	3,177 (2,208)	2,543 (2,038)	12,277 (6,474)	3,430 (2,387)
Revenus net des placements	1,887	0,969	0,504	5,804	1,042
Autres charges	(0,159)	(0,112)	(0,089)	(0,330)	(0,123)
Résultat d'exploitation (1)	1,728	0,857	0,416	5,474	0,920
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,206)	(0,108)	0,495	(3,616)	-
Sommes distribuables de l'exercice	1,522	0,748	0,911	1,858	0,920
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de	(3,630)	4,887	1,871	24,474	2,529
titres Frais de négociation de titres	5,115 (0,518)	1,887 (0,713)	(0,439) (0,428)	(5,619) (2,159)	0,933 (0,184)
Divis (av. mains) values ave titues at fesis de					
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,968	6,061	1,004	16,696	3,278
	2,695	6,918	1,004	16,696	3,278 4,198
négociation (2)					
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,695	6,918	1,420	22,170	4,198
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2) Résultat non distribuable de l'exercice	2,695	6,918	1,420	22,170	4,198
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2) Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable	2,695 0,968 (0,464)	6,918 6,061 0,289	1,420 1,004 0,238	22,170 16,696 (19,570)	4,198 3,278 (0,000)
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2) Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice	2,695 0,968 (0,464) 0,504	6,918 6,061 0,289 6,350	1,420 1,004 0,238	22,170 16,696 (19,570) (2,874)	4,198 3,278 (0,000) 3,278
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2) Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice Valeur liquidative Ratios de gestion des placements Charges de gestion des placements / actif net	2,695 0,968 (0,464) 0,504 135,550	6,918 6,061 0,289 6,350 133,524	1,420 1,004 0,238 1,243 126,425	22,170 16,696 (19,570) (2,874) 124,271	4,198 3,278 (0,000) 3,278 125,287
négociation (2) Résultat net de l'exercice (1) + (2) Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice Valeur liquidative Ratios de gestion des placements	2,695 0,968 (0,464) 0,504	6,918 6,061 0,289 6,350	1,420 1,004 0,238	22,170 16,696 (19,570) (2,874)	4,198 3,278 (0,000) 3,278

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.